

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 06/07/99
N° DE DEPOT : 10451
R.C.S. LYON : 971 500 517
N° DE GESTION: 71 B 00051

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
COGERA

22 RUE DELANDINE
69002 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

COGERA

Société Anonyme au capital de 760.000 Francs
Siège Social : LYON (69002) - 22, Rue Delandine
971 500 517 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 MARS 1999

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF, et le TRENTE MARS à 14 heures.

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre simple adressée à chacun d'eux le 15 Mars 1999.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Pierre AYMARD.

Sont désignés en qualité de scrutateurs :

Monsieur Gilles BARJHOUX
et Monsieur Philippe AYMARD

les deux plus forts actionnaires présents et acceptants.

Est choisi comme secrétaire Monsieur Jean-François AYMARD.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote, soit, sur les 2.500 actions composant le capital : 2.500 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président constate que le Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- les avis et les justificatifs de la convocation adressée aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie des documents joints aux formules de procuration, conformément à la loi,
- la liste des actionnaires,
- la feuille de présence, signée par les actionnaires présents et par les membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,

- l'inventaire de valeurs actives et passives, le bilan, le compte de résultats et ses annexes relatifs à l'exercice social clos le 30 Septembre 1998,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- et le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'ensemble des documents prévus par la loi a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, et que la société s'est acquittée de ses obligations quant à l'envoi des documents aux actionnaires répondant aux conditions régulièrement requises.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

-
- nomination d'un nouvel administrateur,
 - renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
 - questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à sa réunion, et de la mise à la disposition des actionnaires de l'ensemble des documents prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour, comme nouvel administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004, Monsieur Christian PREVOT demeurant à CHESSY LES MINES (69380) - 3, Les Bruyères.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'administrateur ainsi nommé a déclaré, par lettre séparée, accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe, de son chef, aucune interdiction ou incompatibilité, susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant :

- d'une part que le mandats de Monsieur Jacques KLEIN, Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2004,

- d'autre part que le mandat de Monsieur Alain LOYET, Commissaire aux Comptes suppléant, est arrivé à expiration ce jour, décide de désigner :

* Monsieur Gilles BARJHOUX, demeurant à LA TOUR DE SALVAGNY (69890) - 28 bis, Rue du Colombier,

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

et ce, pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux Comptes ont déclaré, par lettre séparée, accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées, et qu'il n'existe, de leur chef, aucune interdiction ou incompatibilité, susceptibles de leur interdire l'exercice dudit mandat.

HUITIEME RESOLUTION

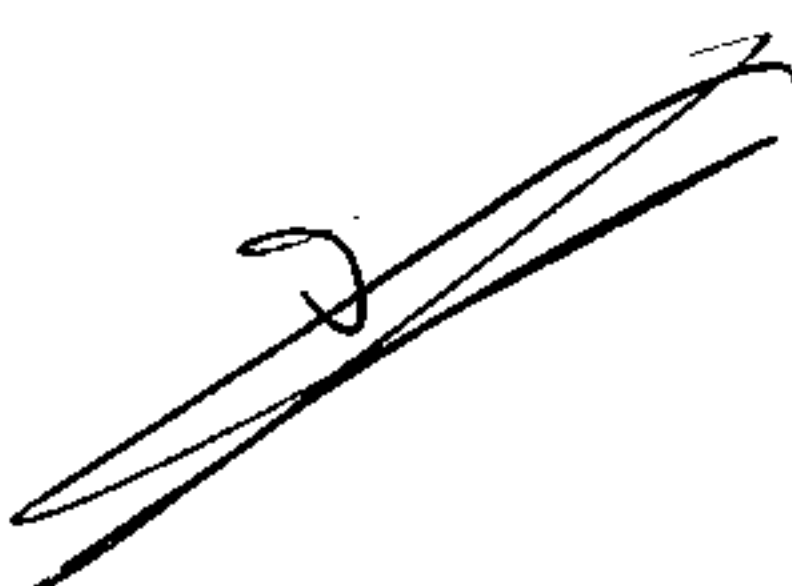
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration ou au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

